

**Arrêté DL/BPEUP n° 2026- 61 du 10 - 06 - 2026  
portant renouvellement et modification de la commission de suivi de sites  
relative à l'établissement EPC à Saint-Sylvestre**

**Le Préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L.125-2, L.125-2-1, R.125-8-1 à R.125-8-5 ;
- Vu** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2006 modifié autorisant le GIE NITRO BICKFORD à poursuivre l'exploitation de son dépôt d'explosifs sur la commune de Saint-Sylvestre ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 5 août 2008 portant approbation du plan particulier d'intervention (PPI) de l'établissement NITRO BICKFORD à Saint-Sylvestre ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 4711 du 7 novembre 2013 portant création de la commission de suivi de site relative au fonctionnement de l'établissement EPC à Saint-Sylvestre ;
- Vu** les consultations effectuées ;
- Vu** les délibérations des communes de Saint-Sylvestre, Razès et Saint-Léger-la-Montagne désignant leurs représentants pour siéger à cette instance ;
- Vu** le courriel du 12 avril 2026 de M. Lionel Bonneau, riverain ;
- Vu** le courriel du 14 avril 2026 de la société EPC ;
- Vu** la désignation du conseil départemental de la Haute-Vienne en date du 29 avril 2026 ;

**Considérant** que le mandat des membres de la commission de suivi de site relative à l'établissement EPC, d'une durée de 5 ans, est arrivé à échéance ;

**Considérant** les désignations des différents collèges parvenues en préfecture ;

**Sur proposition** de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

**Arrête**

**Article premier :**

Dans le cadre du renouvellement des membres de la commission de suivi de site relative au fonctionnement de l'établissement EPC situé sur la commune de Saint-Sylvestre, l'alinéa 2-1 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°4711 du 7 novembre 2013 portant création de cette commission, est modifié ainsi qu'il suit :

**2.1 - La commission est composée des membres suivants répartis en cinq collèges :**

<b>2.1.1 - Le collège « administrations de l'Etat » :</b>
- le préfet de la Haute-Vienne ou son représentant,
- le chef du service interministériel de défense et de protection civiles ou son représentant,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine ou son représentant,
- la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou son représentant
- la directrice départementale des territoires ou son représentant

<b>2.1.2 – collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :</b>		
	<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Commune de Saint-Sylvestre	Mme Mireille KIEFFER	M. Nicolas FERMOND
Commune de Razès	M. Kévin GOUDARD	M. Jean-Baptiste BRIONNAUD
Commune de Saint-Léger-la-Montagne	Mme Mélody MAUX	Mme Myriam BOURDINAUD
Conseil Départemental de la Haute-Vienne	M. Alain AUZEMERY	Mme Brigitte LARDY

<b>2.1.3 – Le collège « exploitants » :</b>		
EPC	<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
	Mme Blandine LEPOUREAU	M. Claude ROTH
	M. Frédéric ANTOINE	M. Kévin CAPPELLO

<b>2.1.4 – Le collège « riverains d'installations classées ou associations de protection de l'environnement » :</b>		
	<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Association France Nature Environnement Limousin	M. Jean-Michel MENARD	M. Yvan TRICART
	Mme Sylvie CHATELUS	M. Michel GALLIOT
	M. Alain SCHOST	
Riverain	M. Lionel BONNEAU	

<b>2.1.5 – Le collège « salariés » :</b>		
EPC	<b>Membre titulaire</b>	<b>Membre suppléant</b>
	M. Cédric MARZET	M. Nicolas DESBORDES

## **Article 2 :**

L'article 4 de l'arrêté n° 4711 du 7 novembre 2013 portant création de cette commission est modifié ainsi qu'il suit :

« 4.4 – le secrétariat de la commission est assuré par les services de la préfecture de la Haute-Vienne (direction de la légalité) avec l'assistance technique de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine. Un prestataire choisi par la DREAL Nouvelle-Aquitaine peut assister le secrétariat (rédaction du compte-rendu).

4.6 - La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Afin de garantir l'égalité entre chaque collègue en cas de vote, la valeur de la voix pour chacun des votants est la suivante :

- pour le collège des administrations : 2
- pour le collège des collectivités territoriales : 3
- pour le collège "exploitants" : 6
- pour le collège "riverains ou associations de protection de l'environnement" : 3
- pour le collège "salariés" : 12 »

## **Article 3 :**

L'arrêté n°2020-150 du 7 décembre 2020 modifié, portant renouvellement et modification de la commission de suivi de site relative au fonctionnement de l'établissement EPC situé sur la commune de Saint-Sylvestre est abrogé.

## **Article 4 : droit de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

## **Article 5 : modalités d'exécution et de publication**

Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Vienne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Celui-ci sera affiché dans les mairies de Saint-Sylvestre, Saint-Léger-La-Montagne et Razès et publié sur le site Internet des services de l'État en Haute-Vienne.

À Limoges, le 10 JUIN 2026

Le préfet,  Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général.

Laurent MONBRUN

Arrêté DL/BPEUP n° 2026-61 du 10.06.2026  
portant renouvellement et modification de la commission de suivi de sites  
relative à l'établissement EPC à Saint-Sylvestre

**COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE  
DE L'ÉTABLISSEMENT EPC  
À SAINT-SYLVESTRE**

Mise à jour conforme à l'arrêté DL/BPEUP n° 2026-61 du 10.06.2026

**2.1 – La commission est composée des membres suivants répartis en cinq collèges :**

<b>2.1.1 - Le collège « administrations de l'Etat » :</b>
- le préfet de la Haute-Vienne ou son représentant,
- le chef du service interministériel de défense et de protection civiles ou son représentant,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine ou son représentant,
- la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou son représentant
- la directrice départementale des territoires ou son représentant

<b>2.1.2 – collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :</b>		
	<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Commune de Saint-Sylvestre	Mme Mireille KIEFFER	M. Nicolas FERMOND
Commune de Razès	M. Kévin GOUDARD	M. Jean-Baptiste BRIONNAUD
Commune de Saint-Léger-la-Montagne	Mme Mélody MAUX	Mme Myriam BOURDINAUD
Conseil Départemental de la Haute-Vienne	M. Alain AUZEMERY	Mme Brigitte LARDY

<b>2.1.3 – Le collège « exploitants » :</b>		
EPC	<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
	Mme Blandine LEPOUREAU	M. Claude ROTH
	M. Frédéric ANTOINE	M. Kévin CAPPELLO

<b>2.1.4 – Le collège « riverains d'installations classées ou associations de protection de l'environnement » :</b>		
	<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Association France Nature Environnement Limousin	M. Jean-Michel MENARD	M. Yvan TRICART
	Mme Sylvie CHATELUS	M. Michel GALLIOT
	M. Alain SHOST	
Riverain	M. Lionel BONNEAU	

<b>2.1.5 – Le collège « salariés » :</b>		
EPC	<b>Membre titulaire</b>	<b>Membre suppléant</b>
	M. Cédric MARZET	M. Nicolas DESBORDES